

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORREZE

DECLARATION D'ENTENTE SENIORS



L'Article 39 bis 2 des Règlements Généraux de la FFF permet la constitution d'entente en sénior.
L'Article 8 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze reprend les modalités applicables en Corrèze.

A ENVOYER AU DISTRICT AVANT LE 15 JUILLET (31/08 pour le Futsal)

ENTENTE DE CLUBS OU D'EQUIPES

CLUB A	CLUB B	CLUB C	CLUB D	DIVISION D3 ou D4 ou FUTSAL	EQUIPE 1, 2, 3 ou 4

CLUB A - SIGNATURE DU/DE LA PRESIDENT(E) ET CACHET DU CLUB

CLUB B - SIGNATURE DU/DE LA PRESIDENT(E) ET CACHET DU CLUB

CLUB C - SIGNATURE DU/DE LA PRESIDENT(E) ET CACHET DU CLUB

CLUB D - SIGNATURE DU/DE LA PRESIDENT(E) ET CACHET DU CLUB

ACCORD DU DISTRICT